

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, RANGIER Vivien.

Excusées : RIVault Nathalie (pouvoir à M.C. D'HARDIVILLIERS), DUVAULT Sylvie (pouvoir à B. HENEAU), BROSSIER Emilie, BLANCHARD Nicole

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Le compte rendu de la séance du 11 février 2022 est accepté à l'unanimité

Délibération n° 2022/06 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

Délibération n° 2022/07 : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal de Bellefonds,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé le 11 février 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2020	Affectation 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture
INVEST	- 13 065,32	13 065,32	7 102,27	- 5 963,05
FONCT	127 898,62		28 762,68	143 595,98

Considérant que le solde des restes à réaliser 2021 fait apparaître un résultat de – 4 529,68 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	143 595,98
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 492,73
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	133 103,25
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	- 5 963,05

Délibération n° 2022/08 : Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de maintenir ceux appliqués en 2021, à savoir :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,53 %
 -taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,47 %

Délibération n° 2022/09 : Subventions 2022

Le conseil municipal, après étude des différentes demandes de subventions pour l'année 2022, et après délibération, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile	152,00 €
Un Hôpital pour les enfants	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
SPA Poitiers	20,00 €
Fonds Solidarité Logement	50,00 €
TOTAL	322,00 €

Délibération n° 2022/10 : Adoption du budget 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES

INVESTISSEMENT	167 689,00	167 689,00
FONCTIONNEMENT	326 350,00	326 350,00
TOTAL	494 039,00	494 039,00

Délibération n° 2022/11 : Fixation des loyers des logements sis à la Roserie

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer les loyers des logements situés 1 impasse de la Roserie et au 21 route de la Roserie qui sont en cours de rénovation.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement 1 impasse de la Roserie à 510,00 € (cinq cent dix euros), et pour celui du 21 route de la Roserie à 360,00 € (trois cent soixante euros). Les loyers seront réglés le 10 de chaque mois auprès du Trésor Public.
- de fixer le montant de dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la publicité de l'offre et à signer tous les documents relatifs à ces deux locations.

Délibération n° 2022/12 : Bureau de vote des Elections Présidentielles

10 avril 2022 : 1^{er} tour

8 heures- 11 heures 30	11 heures 30 – 15 heures	15 heures – 18 heures
HENEAU Bernard DUVAULT Sylvie BARRAUD DUCHERON Pascal	RIVAULT Nathalie D'HARDIVILLIERS Marie-Claire RANGIER Vivien	DEMIOT Raymond MOREAU Frédéric GODINEAU Gabriel

24 avril 2022 : 2^{ème} tour

8 heures- 11 heures 30	11 heures 30 – 15 heures	15 heures – 18 heures
HENEAU Bernard BROSSIER Emilie RANGIER Vivien	RIVAULT Nathalie BLANCHARD Nicole FAVRE Béatrice	BARRAUD DUCHERON Pascal DEMIOT Raymond DUVAULT Sylvie

Délibération n° 2022/13 : Organisation pour une gestion commune de la jussie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Mixte Vienne & Affluents relatif à l'organisation de l'arrachage de la jussie pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après discussion, décide d'apporter une aide matérielle par la prise en charge de l'évacuation et le stockage de la jussie.

Délibération n° 2022/14 : Orange : Convention d'utilisation des appuis électriques Enedis.

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des futurs déploiements de la fibre optique sur la commune de Bellefonds, Orange procède à une révision de la convention d'utilisation des appuis électriques gérés par le distributeur Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre ENEDIS, ORANGE et la Commune de BELLEFONDS, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dans le cadre du contrat de concession de la commune de BELLEFONDS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant ne modifiant pas l'économie générale de la convention.

TOUR DE TABLE

Monsieur DEMIOT Raymond a participé à un atelier participatif avec tous les référents « Plan Vélo » des communes de Grand-Châtellerault afin de connaître les conditions de déplacements à vélo, les besoins des usagers, les axes de demande, les aménagements et les points durs. Avec ce « Plan Vélo », la volonté de la CAGC est de développer l'utilisation du vélo pour des déplacements liés au tourisme, au travail et même au scolaire. Pour Bellefonds, il a été identifié comme itinéraire relativement sécurisé, la liaison Bellefonds-Bonneuil-Matours par la route de l'Ecotière. Néanmoins, la traversée de la RD 749 est considérée comme un point dur.

Il revient également sur le mail qu'il a transmis aux conseillers concernant la possibilité de mettre à disposition le logement de la Roserie à une famille Ukrainienne et de solliciter les habitants de Bellefonds pour prendre en charge le loyer, sous forme de souscription.

↳ Tout d'abord, Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas pris connaissance de ce mail ne l'ayant pas reçu. Il précise ensuite qu'une collectivité territoriale ne peut pas organiser de souscription pour ce type de situation et qu'il convient de réfléchir à tous ce qu'une telle initiative peut impliquer : la prise en charge de l'assurance habitation, de l'eau, de l'électricité, des frais liés à l'alimentation, à la scolarité, si la famille à des enfants, et surtout l'éloignement des services sociaux (Châtellerault), et le dernier obstacle, et non des moindres, est la barrière linguistique.

Monsieur BARRAUD DUCHERON Pascal intervient pour préciser que les personnes désireuses d'aider ou de donner n'attendent pas les actions de la collectivité mais agissent d'elles-mêmes.

Monsieur GODINEAU Gabriel présente différents logos. Le conseil municipal se penchera sur le choix d'un logo lors d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Bellefonds, le 1^{er} avril 2022

Le Maire, Bernard HENEAU